

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARTRIN
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale sous la présidence Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	11
- absents	2

Présents : Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Mme Gaëlle CHOQUER, Mme Anne CROS, M. Pascal GATTO, Mme Evelyne IACKLE, Mme Josiane LEONZI, M. Aurélien VIALA, Mme Séverine VALENTIN, M. LAMARRE Laurent.

Absents excusés : M. Jean-Marie SINGLA (procuration à Christiane CAILLIAU-DELEU), Mme Catherine AUDIRAC IUNG (procuration à Josiane LEONZI)

Séverine VALENTIN a été nommée secrétaire.

Délibération n° 50/2020

Le Conseil Municipal

Date de convocation :

26/11/2020

Date d'affichage :

26/11/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité (9 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention) de ses membres présents ou représentés ;

Objet

Prime COVID

CONSIDERANT

- Que les agents de la commune n'ont pas été et ne sont pas soumis à un surcroît significatif de travail et des sujétions exceptionnelles durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- De ne pas instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire Christiane CAILLIAU-DELEU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.


C. Cailliau-Deleu

